



**MINISTÈRE
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Avis de recrutement

CONCOURS EXTERNE

**d'Agent d'Exploitation Principal
des Travaux Publics de l'État
(Femme/Homme)**

Session 2026

Les postes offerts à ce concours seront localisés dans l'un des 18 centres d'entretien et d'intervention (CEI) de la DIR Nord.

Le nombre de postes offerts à ce concours sera communiqué ultérieurement.

SOMMAIRE

<i>I/ Calendrier</i>	<i>Page 3</i>
<i>II/ Modalités d'inscription</i>	<i>Page 3</i>
<i>III/ Conditions pour concourir</i>	<i>Page 3</i>
<i>IV/ La nature des épreuves</i>	<i>Page 4-5</i>
<i>V/ Postes ouverts dans le cadre de ce concours</i>	<i>Page 6</i>

I/ Calendrier

- La date de clôture des inscriptions est fixée au lundi 13 avril 2026, terme de rigueur
- Les épreuves d'admissibilité sont programmées le jeudi 21 mai 2026.
- Les épreuves d'admission se dérouleront à partir du lundi 29 juin 2026.
(Les dates définitives seront communiquées aux candidats admissibles)

II/ Modalités d'inscription

Les modalités d'inscription sont reprises dans la présentation générale du concours disponible sur le site internet de la DIR NORD :

<https://www.dir.nord.developpement-durable.gouv.fr>

La date de clôture des inscriptions est fixée au lundi 13 avril 2026, à 23h59 (heure de Paris).

Les candidats veilleront à déposer obligatoirement, avant la date de clôture des inscriptions, les pièces justificatives sur leur compte personnel de «Démarche numérique ».

Tout dossier incomplet sera refusé.

III/ Conditions pour concourir

Les conditions d'âge pour l'accès aux concours de la fonction publique ont été supprimées conformément à l'ordonnance 2005-901 du 02 août 2005. Ce concours est ouvert aux femmes et aux hommes.

Chaque candidat doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Avoir la nationalité française ou être ressortissant de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen ou d'Andorre, de Suisse ou de Monaco.

Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire mais vous devez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date de la première épreuve écrite (soit le 21 mai 2026).

- Jouir de ses droits civiques

- Avoir un casier judiciaire sans mention incompatible avec l'exercice des fonctions (Ne pas avoir subi de condamnation figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire)

- Être en situation régulière au regard des obligations du service national ou de la journée défense et citoyenneté

- Pour les candidats français âgés de moins de 25 ans, il vous sera demandé de fournir, à la nomination, le certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) L'obligation de fournir ce certificat s'éteint à l'âge de 25 ans : les candidats français de plus de 25 ans seront donc exonérés de la présentation de ce certificat.

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/devenir-agent-public/les-conditions-generales-dacces-aux-concours>

- Présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice des fonctions

- Si vous êtes reconnu(e) travailleur(se) ou étudiant(e) handicapé(e) par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) :

- votre handicap doit être déclaré compatible avec l'exercice des fonctions
- vous pouvez bénéficier d'aménagements particuliers à condition d'en faire la demande à l'inscription et de produire un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration (formulaire disponible dans le dossier d'inscription via Démarche Numérique et à transmettre avant la date de clôture des inscriptions fixée au 13 avril 2026) accompagné de l'attestation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

⊗ **Conditions particulières exigées pour ce concours :**

Être titulaire d'un diplôme ou titre de niveau 3 ou homologué de niveau 3 (Diplôme national du brevet, BEP, CAP) ou justifier de 3 années d'activité professionnelle à temps complet. Pour cette dernière condition, la durée totale s'arrête au plus tard au 1^{er} janvier de l'année du concours.

La condition de diplôme est supprimée si vous êtes :

- mère ou père de 3 enfants ou plus
- sportif(ve) de haut niveau

IV/ La nature des épreuves :

Le concours comporte les épreuves obligatoires suivantes :

1- Les épreuves d'admissibilité

Épreuve n°1 : Courts exercices de français et d'arithmétique

(durée 1h30 – coefficient 1)

Cette épreuve vise, à travers la résolution de courts exercices à évaluer la capacité de compréhension des candidats, leur aptitude à s'exprimer par écrit et leur aptitude à la mise en œuvre pratique des connaissances nécessaires à l'exercice des missions dévolues aux agents d'exploitation spécialisés des travaux publics de l'État.

Programme des exercices d'arithmétique :

- les quatre opérations : addition, soustraction, multiplication, division ;
- les règles de divisibilité ;
- les calculs décimaux approchés ;
- les nombres premiers ;
- les fractions, valeur décimale d'une fraction, opérations sur les fractions ;
- la moyenne arithmétique simple ;
- la règle de trois, les rapports et proportions, les pourcentages, les indices, les taux ;
- les principales unités de mesure : température, masse, volume, surface, temps, monnaie.

L'usage du dictionnaire et de la calculatrice est interdit.

Épreuve n°2 : Questions à Choix Multiples (QCM) – Règles du Code de la route
(durée 25 min - coefficient 1)

2- Les épreuves d'admission

Épreuve n°3 : Épreuve pratique (durée 1 h, coefficient 3)

Cette épreuve consiste en une mise en situation de travail, notamment en équipe.

Elle permet au jury d'apprécier l'endurance physique du candidat et sa capacité à acquérir les connaissances nécessaires pour la mise en œuvre des techniques de travail et l'utilisation des outils que l'exercice des fonctions implique de façon courante dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention et dans le cadre d'une organisation donnée.

Épreuve n°4 : Entretien avec le jury (durée 20 min, coefficient 3)

Entretien oral avec le jury en lien avec l'épreuve pratique consistant pour les candidats, à partir d'une situation de travail donnée, à présenter l'organisation du travail dans ses aspects techniques et dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention.

Cette épreuve permet au jury d'évaluer si les expériences personnelles et, le cas échéant, professionnelles des candidats, ainsi que leur motivation, leur permettront de s'adapter à l'emploi.

Il est attribué pour chaque épreuve une note allant de 0 à 20.

Sont éliminatoires toutes notes inférieures à 5 sur 20 ou toute absence à une épreuve.

Phase d'admissibilité : Seuls peuvent être admis à se présenter aux épreuves d'admission les candidats qui ont participé à l'ensemble des épreuves et qui ont obtenu pour l'ensemble des épreuves écrites d'admissibilité un total qui ne peut être inférieur à 20 points.

Phase d'admission : Peuvent être déclarés définitivement admis les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points fixé par le jury qui ne peut être inférieur à 80 points après application des coefficients.

A l'issue des épreuves d'admission, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats déclarés admis au concours.

Lorsque des candidats totalisent le même nombre de points, priorité est donnée au candidat qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve n° 3, puis, en cas de nouvelle égalité, au candidat qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve n° 4.

V/ Postes ouverts dans le cadre de ce concours :

Le nombre de postes à pourvoir dans le cadre de ce concours externe sera communiqué ultérieurement.

Les candidats déclarés admis sur liste principale pourront être affectés dans l'un des 18 Centres d'Entretien et d'Intervention de la DIR Nord répartis dans les départements :

Nord – Pas-de-Calais – Somme – Oise – Aisne – Marne – Ardennes

Le jury peut établir également une liste complémentaire qui pourra être utilisée pour pourvoir des postes qui pourraient se libérer ultérieurement.

Les candidats reçus sont nommés stagiaires. La durée du stage est de 1 an. A l'issue de cette période, l'agent sera maintenu dans son emploi si sa valeur professionnelle est jugée satisfaisante. Dans le cas contraire, l'agent peut-être soit autorisé à accomplir un nouveau stage, soit licencié.

ATTENTION !

L'admission ne confère en aucun cas un droit automatique à la nomination

Les candidats sont informés qu'en application de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination et que seuls les lauréats remplissant toutes les conditions d'accès à ce concours pourront être nommés.